

Le Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.211-1 à L.211-7 et L.213-1 à L.213-18,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2018 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2018 instituant le droit de préemption urbain renforcé dans les zones urbaines et les zones d'urbanisation future (AUc, AUI et 2AU) du PLU approuvé le 18 décembre 2018
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023 portant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et leur délégation, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,
- Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°06017523T0287 reçue le 14 novembre 2023 pour un apport en société du bien à usage d'habitation occupé par un locataire constitué d'un appartement et d'une cave sis 9 allée Colette à Creil correspondant aux lots n°1628 et 1688 de la copropriété dite « La Roseraie », ensemble immobilier cadastré section BE n° 187-190-194-339-340 et BH n°67-197-198-199-200-201-202-203-204, propriété de Motin et Cetin COSKUN, l'estimation du bien apporté en société étant fixée à 65.000 euros,
- Vu la demande de visite et de pièces complémentaires remise par courrier recommandé le 14 décembre 2023 ayant pour effet de suspendre le délai d'instruction,
- Vu la réception des documents demandés en date du 21 décembre 2023,
- Vu l'impossibilité d'organiser la visite dans le délai réglementaire dont le délai limite était fixée au 6 janvier 2024 portant l'échéance du délai d'instruction de la DIA au 6 février 2024,
- Vu l'avis du service du Domaine en date du 18 janvier 2024 estimant la valeur vénale de ce bien à 60.000 euros assortie d'une marge d'appréciation de 10%,
- Vu le courrier de la Préfecture de l'Oise du 10 octobre 2019 confirmant l'inscription de la copropriété La Roseraie au Plan Initiative Copropriétés en priorité régionale,
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2020 instituant une commission chargée de proposer un plan de sauvegarde de la copropriété La Roseraie,

■ **Considérant**

- La volonté de la commune d'intervenir sur cette copropriété La Roseraie confrontée à de graves difficultés sociales, techniques et financières,

■ **Décide**

Article 1 : La Ville de Creil exerce son droit de préemption sur ce bien sis 9 allée Colette à Creil propriété de Metin et Cetin COSKUN portant sur les lots n°1628 et 1688 de la copropriété dite « La Roseraie », ensemble immobilier cadastré section BE n° 187-190-194-339-340 et BH n°67-197-198-199-200-201-202-203-204, et propose au propriétaire de l'acquérir moyennant le prix de 54.000,00 euros conformément aux dispositions de l'article R.213-8 c) du code de l'urbanisme.

Article 2 : Cette décision sera notifiée à Metin et Cetin COSKUN propriétaires du bien, à maître Lionel LE RENARD notaire mandataire des propriétaires, ainsi qu'à la SCI LENA acquéreur du bien.

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Senlis, et publiée sous forme électronique sur le site de la Ville dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 & L.2131-2 du **code** général des collectivités territoriales.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 22 janvier 2024



Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil
Président de l'ACSO

Date de notification : 7/02/2024
Date de publication sur le site de la Ville : 26/01/2024